

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2011
PROCES-VERBAL**

Présents :

**M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – Président,
Mrs. Et Mme Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN-WEINQUIN et Rudy
COLLIN, Echevins;
Mr Benoit CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mme Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Etienne
LAMBERT, Bruno MEUNIER et Arthur PONCIN, Conseillers
communaux ;**

Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;

ORDRE DU JOUR.

SEANCE PUBLIQUE

1. SECRETAIRE COMMUNAL. PRESTATION DE SERMENT.
2. REATTRIBUTION MANDATS CECILE DETROZ LENOTTE.
3. PERSONNEL D'ENTRETIEN. RECRUTEMENT. COMPOSITION DU JURY.
4. BUDGET COMMUNAL 2011- COMMUNICATION APPROBATION DE LA TUTELLE.
5. FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR. CONVENTION. RATIFICATION.
6. CONSEILS DE FABRIQUES HALMA ET WELLIN. RENOUVELLEMENT GRANDE MOITIE.
7. VENTE PARCELLE HALMA. JEROUVILLE – MICHEL
8. RECTIFICATION LIMITE SENTIER 24. SOHIER. ECHANGE DE GROEVE.
9. TRAVAUX ECOLE DE LOMPRESZ. SUPPLEMENTS.
10. SUBSIDE EXTRAORDINAIRE E.S. WELLIN. TRAVAUX TERRAIN
11. ASSEMBLEES GENERALES INTERCOMMUNALES. ORDRES DU JOUR : INTERLUX – SOFILUX – IDELUX – IDELUX FINANCES.
12. VIVALIA. AUGMENTATION DE CAPITAL. NOTIFICATION.

HUIS – CLOS

1. ENSEIGNEMENT MATERNEL AUGMENTATION CADRE. RECTIFICATION.
2. PERSONNEL D'ENTRETIEN. CONTRAT A DUREE INDETERMINEE HERIN CAMIE.

Monsieur Robert DERMIENCE, Président, ouvre la séance à 20 heures.

Il est demandé en séance d'ajouter à l'ordre du jour de la séance publique les points suivants porté à la connaissance des membres du collèges par la communication d'un ordre du jour complémentaire.

A l'unanimité, il est marqué accord pour l'examen des points complémentaires suivants :

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

SEANCE PUBLIQUE

1. MOTION CONTRE L'AMNISTIE.
2. CURAGE DE LA MARE DE SOHIER. DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX.
3. REAMENAGEMENT LOCAUX TRAVAUX URBANISME. ACQUISITION MOBILIER DIVERS. DECISION DE PRINCIPE.

HUIS CLOS

1. Service administratif. Contrat à durée déterminée. Renouvellement. Lenoir Florence.

Les procès-verbaux des séances du conseil du 20 avril et du 13 mai 2011 sont approuvés sans remarques

1. SECRETAIRE COMMUNAL. PRESTATION DE SERMENT.

Vu la nomination par le conseil communal, lors de sa séance du 13 mai 2011,n de Monsieur Alain DENONCIN en qualité de secrétaire communal ;

Vu l'article 1126-3 du code de la démocratie locale ;

Alain DENONCIN, secrétaire communal, prête le serment constitutionnel entre les mains du président :

« JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE ».

2. REATTRIBUTION MANDATS CECILE DETROZ LENOTTE.

Vu la liste des mandats dérivés de Madame Cécile DETROZ - LENOTTE, démissionnaire :

INTERCOMMUNALES : Assemblée Générale
- IDELUX

- IDELUX ASSAINISSEMENT
- INTERLUX
- SOFILUX

CLDR : membre suppléant

ALE : Assemblée générale et Conseil d'administration

Ardenne et Lesse : Assemblée générale ;

Vu l'installation de Monsieur Robert MARCHAL, lors de la séance du 13 mai dernier, en qualité de conseiller communal en remplacement de Madame DETROZ-LENOTTE ;

A l'unanimité ;

DECIDE

- de réattribuer l'ensemble des mandats dérivés de Mme Cécile DETROZ-LENOTTE à Monsieur Robert MARCHAL.
- de proposer Monsieur Robert MARCHAL en remplacement de Mme DETROZ – LENOTTE en qualité de membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'ALE.

3. PERSONNEL D'ENTRETIEN. RECRUTEMENT. COMPOSITION DU JURY.

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2011, arrêtant le profil de la fonction et les conditions de recrutement;

Vu l'approbation du Collège provincial du Luxembourg, en sa séance du 28 avril 2011 ;

Attendu que le Conseil communal a fixé comme suit le mode de constitution du jury :

Le jury sera composé d'au moins quatre personnes :

- *le jury comportera au moins une personne extérieure au conseil et à l'administration communale ;*
- *au moins deux membres du conseil communal (au moins un représentant de la majorité et un représentant de la minorité) seront invités à titre consultatif ;*
- *les représentations syndicales seront invitées en tant qu'observateur.*

Attendu que le Conseil communal est invité à déterminer les titres et qualités des membres du jury

A l'unanimité ;

FIXE comme suit les titres et qualités des membres du jury :

-un responsable du personnel d'une Agence Locale pour l'Emploi,

- les membres du Collège communal,
- un membre du Conseil communal représentant la minorité,
- les organisations syndicales à titre consultatif

4. BUDGET COMMUNAL 2011- COMMUNICATION APPROBATION DE LA TUTELLE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2011 ;

Vu le budget communal 2011 approuvé en séance du Conseil communal le 18/03/2011 ;

Attendu qu'en séance du Collège provincial du 05/05/2011, le budget communal a été approuvé tel que rectifié comme suit :

Service ORDINAIRE	Exercice propre
Recettes : 4.972.419,05 €	Recettes : 4.047.963,67 €
Dépenses : 4.186.104,18 €	Dépenses : 4.163.350,10 €
Boni : 786.314,87 €	Mali : 115.386,43 €

Service EXTRAORDINAIRE.	Exercice propre
Recettes : 4.075.583,71 €	Recettes : 3.457.127,39 €
Dépenses : 4.064.842,78 €	Dépenses : 3.519.792,84 €
Boni : 10.740,93 €	Mali : 62.665,45 €

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

A l'unanimité,

PREND acte de la décision du Collège provincial d'approuver le budget communal 2011.

5. FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR. CONVENTION. RATIFICATION.

Vu la décision de principe du 9 novembre 2010 ainsi libellée :

Attendu que M. Pol BAIJOT, Secrétaire communal admis à la pension en date du 1er août 2010, exerçait également la fonction de fonctionnaire sanctionnateur pour le territoire de la Commune de Wellin ;

Considérant la possibilité d'adhérer au service de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans cadre de la législation régionale relative aux infractions environnementales ;

Considérant que seules deux Communes n'ont actuellement pas adhéré à ce service en Province de Luxembourg ;

Considérant que l'adhésion à ce service offre une garantie d'impartialité par le fait que les éventuelles sanctions soient prises par une personne extérieure à la Commune et formée spécifiquement à cette fin ;

DECIDE d'adhérer audit service de la Province de Luxembourg.

Vu la demande du service du sanctionnateur d'approuver les termes et conditions de la convention à intervenir entre la province de Luxembourg et le commune de Wellin :

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

Entre

D'une part, la Province de Luxembourg représentée par sa Députation permanente, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du 16 décembre 2005.

ci-après dénommée « la Province » ;

d'autre part, la commune de Wellin, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du

ci-après dénommée « la Commune ».

La province affecte au service de la commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est

communiquée sans délai à la commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1^{er} de l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes. Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément à ladite loi, les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa précédent, la province affecte également au service de la commune un fonctionnaire réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 119bis §11 de la nouvelle Loi communale.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La province mettra à la disposition du fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la commune transmettra au fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la commune que de la province.

En même temps qu'il notifie sa décision au contrevenant par pli recommandé, le fonctionnaire sanctionnateur en informe la commune par pli simple sauf en cas de non imposition d'une amende auquel cas l'information se fera également par pli recommandé.

De l'évaluation

Tous les deux mois, le fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Chaque semestre, le fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la commune, à la Députation permanente, à la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au fonctionnaire sanctionnateur et à la Députation permanente avec le pourcentage de la recette que la province percevra.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la commune à la province se composera de :

- *un forfait de 25 euros par dossier traité,*
- *50 % de l'amende effectivement perçue, avec, dans ce cas, déduction du forfait de 25 euros.*

Le montant forfaitaire sera revu d'un commun accord au début de l'année 2007 sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la convention durant toute l'année 2006.

Le receveur communal versera, chaque semestre, les indemnités dues à la province.

Juridiction compétente

En cas de recours devant les Tribunaux, les frais de défense en justice seront pris en charge par la commune.

Prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et au plus tôt à dater de la notification à la province de la délibération du Conseil communal désignant nominativement le fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Identité de l'agent sanctionnateur

Effectif : Véronique REZETTE

Suppléant : Cédric WILLAY

Fait en deux exemplaires,

Pour la commune de Wellin,

Le Bourgmestre, Le secrétaire communal

A l'unanimité ;

RATIFIE les termes de la dite convention.

**6. CONSEILS DE FABRIQUES LOMPRESZ, HALMA ET WELLIN.
RENOUVELLEMENT GRANDE MOITIE.**

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de Lompres du 6 avril 2011 portant sur le renouvellement de la Grande moitié du Conseil de Fabrique ;

Vu délibération du Bureau des marguilliers de la Fabrique d'église de de Lompres du 6 avril 2011 portant sur la nomination des membres du bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de Wellin du 6 avril 2011 portant sur le renouvellement de la Grande moitié du Conseil de Fabrique ;

Vu délibération du Bureau des marguilliers de la Fabrique d'église de Wellin du 6 avril 2011 portant sur la nomination des membres du bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de Halma du 6 avril 2011 portant sur le renouvellement de la Grande moitié du Conseil de Fabrique ;

Vu délibération du Bureau des marguilliers de la Fabrique d'église de Halma du 6 avril 2011 portant sur la nomination des membres du bureau;

AFFIRME

1° que les conseillers élus dans les séances susmentionnées remplissent les conditions requises par l'article 3 du décret impérial du 30 décembre 1809 ;

2° que les marguilliers élus dans la séance susmentionnée ne sont parents, jusqu'au troisième degré, ni entre eux, ni de marguilliers siégeants.

7. VENTE PARCELLE HALMA. JEROUVILLE – MICHEL

Vu la lettre du 22 novembre 2010 par laquelle M et Mme Jérouville-Michel font part de leur souhait d'acquérir la parcelle communale sise à Halma et cadastrée son B 60 A pour une contenance d'1a 60ca ;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2002 par laquelle le Conseil communal marquait un accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée son B 60 A aux consorts Martin, propriétaires à l'époque des parcelles annexes (B735A et B736A devenue une seule et même parcelle cadastrée B736D et appartenant désormais à Mme Sophie Jerouville;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions par les communes, provinces, et les CPAS , ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2011, par laquelle il décide :
- de retirer du domaine privé communal la parcelle B60A située à Halma et d'une contenance de 2ares14 ;

- **de marquer un accord de principe** sur la vente de gré à gré de la parcelle B60A située à Halma au profit de M et Mme JEROUVILLE-MICHEL pour autant que Mme Sophie JEROUVILLE s'engage à céder le terrain à M et Mme JEROUVILLE-MICHEL et pour autant que l'acte authentique contienne une clause précisant la création d'une servitude de canalisation d'égout ;

- de fixer le prix de vente à 4.280 euros

- de procéder à l'enquête publique par voie d'affichage.

Vu l'enquête de commodo et incommodo réalisée durant la période du 28 avril 2011 au 13 mai 2011, par affichage aux valves communales ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite au cours de cette enquête ;

Vu le projet d'acte du notaire TILMANS ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer un accord définitif sur la vente de gré à gré de la parcelle B60A située à Halma au profit de M et Mme JEROUVILLE-MICHEL

pour autant que Mme Sophie JEROUVILLE s'engage à céder le terrain à M et Mme JEROUVILLE-MICHEL et pour autant que l'acte authentique contienne une clause précisant la création d'une servitude de canalisation d'égout.

8. RECTIFICATION LIMITE SENTIER 24. SOHIER. ECHANGE DE GROEVE.

Vu le courrier de la sprl Géo-Expert du 01 mars 2011, par lequel sollicite le Collège communal à procéder à un échange sans soulte d'une partie du chemin communal n°24 à SOHIER, contre une partie de parcelle privée appartenant à Mr et Mme DE GROEVE ;

Vu le plan de mesurage dressé en date du 18 février 2011, par Mr Vivian MARCHAL, géomètre expert ;

Vu la décision du collège communal en sa séance du 07 mars 2011, par laquelle il marque son accord de principe sur cet échange, étant donné que cette transaction a pour but de rectifier les limites entre le domaine public et privé et de se conformer à la situation existante sur le terrain ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2011, par laquelle il marque son accord de principe sur l'échange ci-après :

- une emprise de 15 ca à prendre dans la parcelle cadastrée Son B 467/g appartenant à Mr et Mme DE GROEVE,
- un excédent de voirie d'une contenance de 11,05 ca à prendre dans le chemin n°24 à SOHIER, repris à l'atlas des chemins vicinaux sous la dénomination « Chemin du Ry de Golaude » ;

Attendu que depuis des temps immémoriaux, la situation sur terrain est différente de la réalité cadastrale ;

Attendu qu'il apparaît que cette transaction est avantageuse pour la commune de WELLIN, étant donné que l'on peut constater que la languette de terrain privé qui déborde sur la voirie actuelle, est d'une superficie inférieure à la partie de voirie communale située sur le terrain privé ;

Vu le projet d'acte du notaire TILMANS du 18 mai 2011 ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer un accord définitif sur cet échange.

9. TRAVAUX ECOLE DE LOMPRESZ. SUPPLEMENTS.

Vu les notes de la DST, auteur de projet, relative aux avenants 3 et 4 dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'école de Lompresz portant en synthèse sur les montants et travaux suivants :

Avenant n° 3

Travaux de peinture. Vu le budget limité, le projet prévoyait uniquement la remise en peinture des locaux transformés. La peinture (murs et plafonds) de la totalité des locaux se monte à un supplément de 10600 € HTVA. Les peintures murales du hall d'entrée se dégradant très vite à hauteur d'enfants, un ensemble de doublage en stratifié peut être posé au prix forfaitaire non révisable de 3215 € HTVA.

Le montant de cet avenant s'élève à 13815 € HTVA

Avenant n° 4

Un nouvel escalier de secours doit être placé. Le projet prévoyait l'utilisation de l'échelle de secours escamotable existante mais le SRI (service régional d'incendie) applique de nouvelles normes imposant un escalier en lieu et place de cette échelle (courrier adressé à la commune le 25.03.2011). le coût est de 13390 € HTVA.

Il convient aussi de réparer le plafond de la classe en annexe de l'école (nouvelle aile). Ce plafond avait été dégradé lors d'un orage et la compagnie ETHIAS a indemnisé la commune pour un montant quasi similaire au prix demandé par l'entrepreneur dans le cadre du chantier, à savoir 450 € HTVA.

Le montant de cet avenant s'élève à 13840 € HTVA

A l'unanimité ;

DECIDE :

- de marquer accord sur ces avenants ;
- de prévoir les moyens budgétaires ad hoc par voie de modification budgétaire ;
- de solliciter les subventions en compléments auxquelles la commune peut prétendre auprès du pouvoir subsidiant.

10. SUBSIDE EXTRAORDINAIRE E.S. WELLIN. TRAVAUX TERRAIN B.

Vu le projet de rénovation de la buvette du terrain de football B proposé par le club de football l' « ES Wellinoise », dont la mise en œuvre est prévue en 2 phases ;

- année 2011 : rehaussement de la toiture, estimée à 5.768 €HTVA
- année 2012 : isolation et bardage, estimée à 8425 HTVA

Attendu que l' « ES Wellinoise » sollicite une intervention financière de la Commune pour ces travaux, travaux qui seraient réalisés gratuitement par l'entreprise appartenant à Monsieur Fabian LEMAIRE, membre du club de football, sauf le coût des matériaux ;

Considérant le rôle social et culturel que joue le club de football pour l'ensemble de la communauté wellinoise et plus spécialement pour les jeunes ;

Considérant que l'ASBL club de football est assujettie à la TVA et peut dès

lors passer commande des travaux, ce qui exonère le paiement de la TVA ;

Vu la proposition du Collège communal du 08/02/2011 d'une part de prendre en charge par voie de subside extraordinaire le coût HTVA des travaux ci-dessus décrits et d'inscrire un montant de 6.000 € à cette fin au budget 2011 et d'autre part d'accorder au club de football une avance récupérable de 1.260 € pour assurer le paiement de la TVA afférente auxdits travaux sans mettre sa trésorerie en péril en inscrivant le montant au budget 2011 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé se situe entre 1.239,47 et 24.789,35 €

A l'unanimité ;

DECIDE d'accorder l'avance récupérable pour la TVA d'un montant de 1.260 € inscrit à l'article 764/820-51/-20110024 ;

DECIDE d'octroyer pour l'année 2011 une subvention extraordinaire de 6.000 € à l'asbl « ES Wellinoise » destinée exclusivement à la réalisation des travaux de la buvette du terrain de football B et d'inscrire ce montant à l'article 764/522-52/-20110024 ;

DECIDE :

- de dispenser l'asbl « ES Wellinoise » de fournir les justificatifs énumérés à l'article L33315 §1, à savoir la remise de ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

11. ASSEMBLEES GENERALES INTERCOMMUNALES. ORDRES DU JOUR : INTERLUX – SOFILUX – IDELUX – IDELUX FINANCES.

11.1 ASSEMBLEE GENERALE INTERLUX.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 JUIN 2011 par lettre recommandée datée du 09 MAI 2011 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour, ainsi que les projets de décision y annexés, de l'Assemblée Générale Ordinaire du **14 JUIN 2011 de INTERLUX**, aux majorités suivantes :
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 novembre 2006 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais

- à l'intercommunale précitée
- au Gouvernement provincial
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11.2. ASSEMBLEE GENERALE SOFILUX.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **SOFILUX**;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 JUIN 2011 par lettre recommandée datée du 09 MAI 2011 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour, ainsi que les projets de décision y annexés, de l'Assemblée Générale Ordinaire du **14 JUIN 2011 de SOFILUX**, aux majorités suivantes :
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 novembre 2006 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais

- à l'intercommunale précitée
- au Gouvernement provincial
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11.3 ASSEMBLEE GENERALE IDELUX FINANCES

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2011 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal .

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 31 mai 2011 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 22 juin 2011,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2011.

11.4. ASSEMBLEE GENERALE IDELUX

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2011 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10H00 au Quartier Latin à Marche-en-

Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le 22 juin 2011 à 10H00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 31 mai 2011 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 22 juin 2011,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

12. VIVALIA. AUGMENTATION DE CAPITAL. NOTIFICATION.

Vu la délibération du Conseil communal du 07/12/2010 qui marquait son accord sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Vivalia le 14/12/2010, notamment sur l'augmentation de capital ;

Vu le courrier du 02/03/11 de Vivalia nous communiquant le montant relatif à l'augmentation de capital pour notre commune répartie sur 3 ans qui s'élève à 110.875,00 € dont est retranchée l'avance subordonnée dont bénéficie notre commune, soit 7.450,01 €, ce qui donne une augmentation de capital de 103.424,99 € libérable à concurrence d'1/3 par an soit pour 2011 la somme de 34.130,25 €;

Vu que le crédit budgétaire de 34.130,25 a déjà été prévu au budget communal 2011 à l'article 872/812-51/-20110016 pour assurer cette dépense ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver cette augmentation de capital et de procéder au paiement de la tranche prévue pour 2011.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1. MOTION CONTRE L'AMNISTIE.

Sur proposition de l'association « territoires de mémoires »,

A l'unanimité ;

ADOPTE la motion suivante :

Le conseil communal de Wellin est fermement opposé à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945).

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux qui, au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux.

Nous pensons que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine ... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on propose aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !

2. CURAGE DE LA MARE DE SOHIER. DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX.

Attendu que le décompte final des travaux de curage de la mare de SOHIER, s'élevant à plus de 10% du montant de l'adjudication, doit être soumis à l'approbation di conseil communal ;

Vu les montants considérés :

- Montant de l'adjudication : 17.802,12 €HTVA, soit 21.540,57 €TVAC
- Décompte final des travaux : 19.937,12 €HTVA, soit 24.123,92 €TVAC
- Différence : + 2.583,35 €TVAC

Considérant que les travaux complémentaires portent sur le poste 5 de l'adjudication (évacuation des vases de curage), estimés à 800 m³ et effectivement réalisés à 970 m³, soit une augmentation de 170 m³ au prix de 15.5 €/le m³ HTVA ;

attendu que tous les autres postes de la soumission ont été exécutés au prix convenu soumission, sans aucun dépassement ;

Que la subvention octroyée pour couvrir les frais inhérents à ces travaux exécutés sous site NATURA 2000 s'élevait au maximum à **38.417,50 €**;

Que le décompte final des travaux (24.123,92 €) étant inférieur à cette somme, cela signifie que les travaux seront subventionnés à 100 % ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le décompte final au montant susmentionné.

**3. REAMENAGEMENT LOCAUX TRAVAUX URBANISME.
ACQUISITION MOBILIER DIVERS. DECISION DE PRINCIPE.**

Vu la note de Monsieur l'agent technique en chef ainsi rédigée :

Dans le cadre de la réorganisation interne du bureau ainsi que la création d'une salle d'archives, il importe que du nouveau mobilier soit acquis en remplacement des armoires vétustes et peu fonctionnelles.

Il convient donc d'acquérir le mobilier suivant :

- *Armoires à rideaux (dimensions H 200 x L 120 x P 40) : 4 pièces*
- *Armoire rideau (dimensions H 70 x L 80 x P 40) : 1 pièce*
- *Équipement intérieur (équipement dossiers suspendus, blocs classeurs à tiroirs, trieurs séparateurs etc...)*

Le montant de l'investissement est estimé à +/- 3500 € TVAC

De plus, en raison des rapports de l'inspection du travail , les stores vétustes (lamelles) doivent être remplacés et l'éclairage renforcé .

Un rafraîchissement des locaux s'impose aussi, les dernières peintures datant de 1995

Diverses améliorations sont aussi prévues (remplacement du plan de travail)

Le montant de cet investissement est estimé à +/- 1000 € TVAC

Le conseil est donc questionné pour approuver cet investissement qui nécessitera une modification budgétaire (MB).

A l'unanimité ;

MARQUE ACCORD de principe sur cette demande.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis – clos et le public quitte la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Le Secrétaire communal
Alain DENONCIN

Le Bourgmestre
Robert DERMIENCE